

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024**



Publié le **26 JUIN 2024**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_064

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LE COMITÉ DU  
RHÔNE DE LA LIGUE  
CONTRE LE CANCER -  
CRÉATION D'ESPACES  
SANS TABAC

Etai(en)t présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **26 JUIN 2024**

Identifiant de l'Acte :

**.069.216900340-20240624-D2024\_064-DE**

Rapport de : Evelyne GOYER

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable, chaque année en France, de 73 000 décès dont 45 000 par cancer. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourrait être évité.

Un mégot contient des milliers de substances chimiques, pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature. Chaque année, ce sont près de 30 milliards de mégots de cigarettes qui sont jetés dans les rues de France.

La Ligue Nationale contre le cancer, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, développe des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local, particulièrement dans les domaines de la prévention santé, de la promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

Dans ce cadre, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Les Espaces sans tabac limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de lutte contre le tabagisme.

Dans le cadre de son engagement fort pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de ses habitants, la Ville souhaite se saisir de ce dispositif comme outil de lutte contre le tabagisme en partenariat étroit avec l'Infirmierie Protestante.

Ainsi, il est envisagé d'instaurer des espaces sans tabac aux abords des entrées de l'Infirmierie Protestante : bâtiment des consultations, entrée principale, Accueil Médical Non Programmé, centre de sénologie. L'Infirmierie Protestante prendra à sa charge la signalétique dédiée.

Une convention sera conclue entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, qui précise l'ensemble des engagements des deux parties.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage notamment à proscrire la consommation de tabac dans les espaces sus-cités en faisant apposer la signalisation « Espace sans tabac » de manière visible, en lien avec l'Infirmierie Protestante. Dans ce cadre, elle veillera au respect de cette interdiction.

Le Comité s'engage, quant à lui, à favoriser la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec la Ville.

Cette convention, d'une durée d'un an reconductible dans la limite de trois ans, pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant le déploiement d'autres espaces sans tabac sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer, telle qu'annexée à la présente délibération, relative à la création d' Espaces sans tabac sur le territoire de la commune de Caluire et Cuire ;

- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

26 JUIN 2024

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

